



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE VIEUX-THANN

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°252_2020
Portant fermeture des salles communales**

Le Maire de VIEUX-THANN,

VU les articles L 2212-2, 5°, L 2212-4, L 2542-4, 2° et L 2542-8 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT **l'évolution de la situation sanitaire nationale et locale (covid 19) ;**

CONSIDERANT qu'il appartient à M. le Maire de prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les salles communales suivantes restent closes jusqu'au 31 décembre 2020 inclus :

- La partie associative du bâtiment La Sapinette
- La partie associative du bâtiment de la Mairie
- Le Mille Club
- Le Club House de foot
- Le Club House de tennis

Aucune location ou occupation de ces salles communales n'est possible jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Les services administratifs et techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation d'information pour le public et de la communication auprès des associations concernées.

Article 3 : Mme la Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux, conformément au Code de Justice Administrative

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de Poste de la Brigade Verte
- M. le Chef de la Police Municipale
- Les associations
- Affichage officiel de la Mairie
- Registre des arrêtés

Fait à VIEUX-THANN, le premier octobre deux mille vingt



Le Maire

Daniel NEFF

